

Procès - Verbal



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni salle des Mariages, sur la convocation adressée par Monsieur le Maire le 09 décembre 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales.

L'assemblée accepte que la séance soit enregistrée.

Membres présents :

M. GOULOIS Bernard, Maire – **Mme SANCHEZ** Caroline – **M. GOEMINNE** Thierry – **Mme JUDE** Elisabeth – **M. WOSKALO** Christophe – **Mme KRZYKALA** Peggy – **M. POL** Christian – **M. WATTIAUX** Bernard – **M. BLASSEL** Serge – **Mme HOGUET** Marie-José - **Mme AUBERT** Emmanuelle - **Mme OBAA ABENA** Rose – **Mme BONHOMME** Thérèse – **M. BELFER** Alain – **M. ROBILLIART** Frédéric -- **Mme HAMEG** Sylvie (arrivée à 19h15) - **Mme DULIEU** Nadège – **M. BRILLON VERDIER** Olivier – **Mme HUREZ BEAUCHAMPS** Caroline - **Mme DELPIERRE** Marie-Claire –

Membres excusés : **M SAMAIN** Etienne - **M BRICOUT** Nicolas - **Mme DUEZ** Juliette

Membres excusés et représentés : **M. GUENEZ** Frédéric (procuration à Mme SANCHEZ) - **M. DOUTRELANT** Christophe (procuration à Mme BONHOMME) – **M WILLEMOT** Xavier (procuration à M BRILLON) - **Mme BONNEAU** Aurore (procuration à M POL)

Membres absents : **Mme BOCQUILLION** Nathalie - **M. CZUPRYNA** Yaël

Secrétaire de séance : **Serge BLASSEL**

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SEANCE

Mme Caroline GALLO, Directrice générale des services

Mme Nathalie BRISSEZ, Assistante en charge du Conseil municipal

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 05 octobre 2022, n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à **l'unanimité**.

Le Maire invite les membres du Conseil municipal à signer le registre des délibérations

I – Décisions directes (prise en vertu des délégations attribuées à Monsieur le Maire et des articles L. 2122-22 et L. 2122-23)

1- Séjour neige 2023

Lors du Conseil municipal du 05 octobre 2022, les conditions d'organisation du séjour neige 2023, vous ont été présentées. Un avis favorable a été émis.

L'appel d'offre concernant le choix du prestataire était en cours, 3 prestataires avaient été sollicités, 2 ont répondu : TOOTAZIMUT et ADAV.

Après analyse des offres, le choix du prestataire s'est porté sur ADAV.
Le montant maximal prévu pour ce voyage est de 35 000 €.

Pour information, 8 enfants qui n'ont pas pu partir à cause de la COVID en 2022, seront prioritaires.

2- Extinction de l'EP sur la zone communautaire de l'Ermitage et de l'Eco-quartier

Par courrier réceptionné le 17 octobre 2022, Douaisis-agglo a sollicité la commune afin de valider une proposition d'extinction de l'EP de la zone communautaire de l'Ermitage et celle de l'Ecoquartier du Douaisis.

Les propositions d'extinctions suivantes ont été validées par arrêté en date du 08 novembre 2022.

Zone de l'Ermitage 1 : 23 h à 5 h

Zone de l'Ermitage 2 : baisse de l'intensité de 20% aux périodes normales d'allumage de l'EP

Ecoquartier du Douaisis : baisse de l'intensité de 20 % aux périodes normales d'allumage de l'EP

3- Désignation d'un correspondant incendie et secours

À la suite d'un courrier du 26 octobre 2022 de la préfecture du Nord, il est demandé de mettre à jour la liste des correspondants incendie et secours.

Pour la mairie, le correspondant reste le même : M BRICOUT Nicolas.

Interrogation de Mme Sanchez : M Bricout est peu présent. S'implique-t-il ?

M le Maire : Il participe aux visites de sécurité. Il fait partie des élus qui seront rencontrés en 2023, par rapport aux absences récurrentes.

M Goéminne : la désignation d'un suppléant ou d'une suppléante pourrait être utile.

M le Maire : cette proposition est intéressante. Un binôme sur cette matière peut être utile.

M le Maire demande s'il y a des élus volontaires.

1 candidat : M Bernard Wattiaux

Vote sur cette candidature : avis favorable à l'unanimité.

4- Référent RGPD et CADA

Afin de pouvoir suivre de la façon la plus précise sur le volet juridique les dossiers communaux et avoir les appuis nécessaires – pour l'ensemble des services - en matière de règlement général de protection des données (RGPD) et d'accès aux documents administratifs (CADA), la Directrice générale des services est nommée :

- Référente RGPD auprès de Douaisis-agglo (un travail concernant l'ensemble des services est déjà en cours entre Mme Gallo et M Lavallée de l'agglo. Les élus seront également concernés, selon des modalités qui sont en cours de finalisation)
- Référente CADA.

5- Subvention demandée auprès du département dans le cadre des amendes de police – radar pédagogique

Le principe d'acquisition de 2 radars pédagogiques a été validé lors du vote du budget 2022.

Suite à la consultation de divers prestataires, la société ELAN Cité a été retenue. Le montant de l'achat s'est élevé à 3490.20 € HT soit 4 188.24 € TTC. L'installation de ces équipements a été achevée à l'été.

Une subvention a été demandée, pour ces achats, au conseil départemental dans le cadre des amendes de police pour un montant de 3 141 €.

6- Marché de voirie

Le lancement du marché de voirie a été voté au budget 2022, pour un montant de 200 000 €.

Ce marché a été lancé fin septembre 2022 pour s'achever le 07 novembre 2022.

3 prestataires ont répondu à l'appel d'offre :

- L'entreprise Lefebvre située à Douai
- L'entreprise Colas France située à Maubeuge
- L'entreprise Lhotellier travaux publics située à Beaurains.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 novembre 2022 afin de statuer sur les divers dossiers.

Le prestataire retenu est Lhotellier travaux publics.

Mme Sanchez souhaite savoir quand les travaux de voirie commenceront et si la cour de l'Ecole A Franck est prise en compte

M Goéminne précise que les travaux de voirie commenceront en 2023. L'école est bien prise en compte.

M le Maire : il s'agit d'un marché à bons de commande, plus souple.

7- Modification des statuts de Douaisis-agglo (transmis à chaque conseiller municipal)

Par délibération du 07 octobre 2022, le conseil communautaire a approuvé un projet de modification statutaire lié à

- La mise en œuvre des dispositions de l'article L5211-4-4 du CGCT et de la transition agricole et alimentaire
- Au toilettage des dispositions institutionnelles

Lecture est faite pour information.

8- Tarification Eclairage publique

Le marché de l'Eclairage public arrive à son terme fin décembre 2022.

Total énergie et EDF ont été consultés afin de couvrir l'année 2023.

Tenant compte des marchés très fluctuants et de l'obligation d'un engagement sous 5 heures pour conserver les montants proposés, la mairie s'est engagée auprès de :
Total énergie pour un montant annuel de 164 889.49 € HT
(Proposition d'EDF : 224 042.19 € HT)

Contrat signé le 09 décembre 2022.

M Belfer : est-ce que ces contrats sont toujours annuels ou vont-ils au-delà ?
M le Maire : il est signé pour 1 an dans la mesure où la mairie compte réintégrer l'UGAP ensuite.

9- Vente sur la plateforme Agorastore

Le contrat signé avec la plateforme Agorastore est résilié à fin janvier 2023.
Les ventes dont lecture est faite ont été mises aux enchères.

Le montant de ces ventes sera intégré en recette du budget en cours (2022 ou 2023).

M Woskalo : d'où viennent les vélos ?

Mme Sanchez : pourquoi les vélos sont-ils en vente, ils peuvent servir à des enfants des ALSH ou des enfants qui n'en disposent pas.

Mme KRZYKALA : les bénévoles peuvent-ils acheter des biens vendus par la commune ? Oui en allant sur le site directement comme chacun pourrait le faire.

Les points 3 – 6 – 8 et 9 ont fait l'objet d'observations prises en compte.

II – Ressources humaines / fonctionnement des services

1- Délégation de signature attribuée à l'agent en charge de la comptabilité et du budget

L'agent en charge de la comptabilité publique et du budget est souvent sollicité pour des bons de commande ou des devis de faibles montants.

Tenant compte de l'utilité de fluidifier les procédures concernant les petits achats, il est proposé de lui attribuer une délégation de signature à hauteur de 500 €.

L'agent devra s'assurer que chaque devis ou bon de commande signé ne soit pas au-delà de la ligne budgétaire attribuée et sera responsable de chaque acte signé.

Pour information, le seul autre agent ayant une délégation de signature à hauteur du même montant est la responsable du service technique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés
Votent POUR la délégation de signature telle que présentée ci-dessus

2- Temps de travail de l'agent du CCAS

L'agent affecté au CCAS est seul actuellement à assumer la gestion du service.

Recruté à un quota de travail de 80 %, il est aujourd'hui indispensable qu'il exerce ses missions à temps plein afin d'assurer une bonne continuité du service public.

Il effectue depuis près de 3 mois des heures supplémentaires portant son activité à un temps plein.

Cette modification est une régularisation du temps de travail déjà effectué.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés
Votent POUR la modification du temps de travail l'agent affecté au CCAS, soit un temps plein à compter du 01/01/2023.

3- Logement communal situé 16 Rue du marais de Mégille attribué à titre précaire et non plus à titre de nécessité absolue

Le logement communal situé au 16 Rue du marais de Mégille est attribué actuellement en tant que logement relevant d'une nécessité absolue de service par délibération du 14 avril 2021.

À la suite de cette délibération, une note reprenant ses attributions lui a été remise.

Or, 2 points ne sont pas pris en compte :

- Un logement de service attribué par nécessité absolue de service ne permet pas de cumuler avec des astreintes de service rémunérées, ce qui pénalise le service technique.
- Cette note reprend une astreinte obligatoire chaque week-end ce qui est non réglementaire, l'agent ne bénéficiant d'aucun week-end de repos.

Cette situation nécessite d'être revue afin de régulariser cette situation.

Tenant compte de la réorganisation en cours du service technique et de l'évolution des missions des agents, il est donc proposé de régir le logement occupé actuellement par une convention d'occupation d'un logement à titre précaire avec astreintes.

Il s'acquittera d'une redevance d'un montant de 50 % de la valeur locative réelle du bien. Les fluides divers restent naturellement à sa charge.

L'agent a également à sa charge l'entretien courant du bien.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés
Votent POUR la modification de statut du logement situé 16 Rue du Marais de Mégille qui devient un logement de fonctions attribué à titre précaire avec astreintes.

4- Contrat de remplacement temporaire

Une commune – sur le plan de la régularité comptable – ne peut pas recruter des agents contractuels sans en avoir l'aval de l'instance délibérante. Ce qui n'était pas fait jusqu'à présent.

La commune fait appel régulièrement à du personnel contractuel afin d'assurer le remplacement d'agents absents ou en renfort ponctuel.

Afin d'assurer la paie de ces agents, la trésorerie souhaite une délibération permettant d'acter les contrats qui seront à venir en 2023 mais également de régulariser ceux en cours.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés
Votent POUR le recrutement d'agent contractuel pour des remplacements d'absence ou des renforts ponctuels.

III – Urbanisme / travaux

1- Lancement de la procédure de révision du PLU – Délibération de prescription (présentation par le cabinet Odyssé en pré-conseil)

Le Schéma de cohérence territoriale du Grand Douaisis (SCOT) a été approuvé le 17 décembre 2019 et le plan climat énergie territorial du Grand Douaisis (PCAET) le 15 décembre 2020.

Ce projet de territoire doit être mis en œuvre à travers les documents que la commune élabore (le PLU). Le PLU doit être compatible avec les documents supérieurs et notamment le SCOT du Grand Douaisis ce qui n'est pas le cas de notre PLU.

La Plan local d'urbanisme de la commune a été approuvé le 18/02/2015, révisé le 14/10/2020, modifié le 14/10/2020, modifié le 08/12/2021. Les PLU ont une durée de vie de 10 ans. Il y a donc un intérêt pour la commune de faire le point sur l'état du PLU actuel et d'envisager son évolution.

La loi impose de rendre compatible les documents d'urbanisme avec le SCOT dans un délai d'un an en cas de mise en œuvre d'une procédure de modification ou de trois ans en cas de mise en œuvre d'une procédure de révision.

La procédure adéquate est la procédure de révision du PLU dès lors que la modification porte atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ce qui est notre cas.

À noter : Le PADD est l'expression du projet politique d'organisation du territoire. Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales en matière d'habitat, transports et déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour l'ensemble du territoire.

Il fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations sont définies à partir d'un diagnostic qui établit des prévisions économiques, démographiques, les besoins de la commune en matière de développement économique, aménagement de l'espace, environnement, habitat etc... et des choix opérés par la commune.

Le PLU 2015 visait un objectif démographique de 9 % à l'horizon 2030 alors que le SCOT vise un objectif démographique de 2 % à l'horizon 2040. Il faut donc réévaluer nos perspectives démographiques autour desquelles le PADD a été construit en 2015.

Une étude préalable est en cours par le cabinet Odyssé. Lors du pré-conseil, une présentation du diagnostic foncier de la commune et des enjeux du SCOT sera effectuée. En début d'année prochaine, des scénarii démographiques seront proposés.

→ La constitution d'un groupe de travail composé d'agents et d'élus de la commune dédié au PLU dont la procédure de révision va durer 2 à 3 ans minimum est indispensable.

Groupe constitué en pré-conseil du 13/12/2022 : C Woskalo , C Sanchez, B Wattiaux, F Robilliart, T Bonhomme, F Guenez.

→ Pour le prochain conseil municipal, la délibération de lancement de la procédure de révision doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Objectifs poursuivis en 2015 :

- Rendre le PLU compatible avec le SCOT
- Prendre en compte les obligations de la loi Grenelle 2,
- Adapter le PLU au regard des évolutions récentes du territoire communal
- Planifier les projets municipaux de développement et d'aménagement à moyen et long terme.

Propositions d'objectifs à l'horizon 2030/2040

- De rendre compatible le PLU avec les évolutions législatives et réglementaires et les documents d'urbanisme de rang supérieur notamment avec le SCOT Grand Douaisis exécutoire depuis février 2020,
- De réinterroger l'objectif d'accueil de population de la commune au regard du scénario démographique retenu par le SCOT, et adapter le rythme des constructions, conforter les services aux habitants, adapter la construction des équipements,
- D'inscrire le territoire communal dans l'ambition du SCOT du Grand Douaisis de construire un territoire d'excellence énergétique et environnementale,
- Préserver la qualité environnementale paysagère et architecturale du territoire notamment par le développement des modes doux alternatifs entre les quartiers de la commune, limiter la consommation énergétique des ménages et favoriser les énergies renouvelables,
- Favoriser le développement des activités économiques, (extension ZAC demandée par Douaisis Agglo),
- De reconsidérer la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou évolution de nature à induire de graves risques de nuisances. (Marge de recul des routes départementales, voies express...),
- Favoriser le maintien et l'essor des commerces et des services de proximité en centre-ville en veillant à la complémentarité avec les zones dédiées existante dites commerciales,
- Recenser et résorber les friches, lutte contre la vacance,
- Redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, orientations d'aménagement ...) en fonction des nouveaux projets qui marquent le territoire.

Il sera précisé dans la délibération que l'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandon seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Objectifs exclus : il peut y avoir d'autres objectifs qui ne correspondent pas à la spécificité de notre territoire tels que :

- Le développement du tourisme
- La revitalisation du centre-ville (plutôt du maintien...)
- Préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti (pas de Monuments historiques, pas d'éléments à protéger) à voir pour arbres à classer,

Les objectifs mentionnés dans la délibération doivent être remplis à l'issue de la procédure. S'ils ne sont pas atteints, cela doit être justifié. Donc, il ne faut pas non plus multiplier les objectifs.

La liste proposée reprend des objectifs plutôt généraux que l'on retrouve dans d'autres délibérations communales mais qui sont transposables à la commune de Lambres.

Les modalités de la concertation possibles :

- Réunions publiques (nombre à définir), Attention si on décide 2 il faut en faire 2.
- Information dans le Lambres-info, dans la presse locale,
- Information lors des réunions de quartier
- Ateliers avec la population
- Mise à disposition d'un registre
- Information sur les panneaux d'affichages numériques et citykomi et réseaux sociaux.
- Création d'une adresse électronique dédiée.
- Création d'une page internet dédiée au PLU.

Les modalités sont libres mais si elles sont inscrites dans la délibération de lancement, elles doivent être réalisées, preuves à l'appui.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés
Votent POUR le lancement de la révision du PLU dans les conditions reprises ci-dessus.**

2- Prescription de la modification simplifiée du PLU pour erreur matérielle

La commune a approuvé le 08 décembre 2021, la modification n°2 du Plan local d'urbanisme.

Une erreur matérielle a été commise lors de la retranscription du règlement graphique du PLU au format CNIG pour sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme. Une règle graphique n'a pas été retranscrite.

Il s'agit d'une distance d'éloignement par rapport aux voies et emprises publiques règlementée à l'article 6 du règlement de la zone UE et 1AUe.

Cet article dispose que « Les constructions et installations doivent être implantées avec un recul minimum de 35 mètres par rapport à l'axe des voies repérées sur le règlement graphique »

Le repère de la voie sur le règlement graphique a été supprimé. Il s'agit de la voie Renault. La procédure de modification approuvée le 08/12/2021 ne portait pas sur la suppression de cette règle. Il convient donc d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU pour rectifier cette erreur.

La délibération doit comprendre les modalités de la mise à disposition du dossier en mairie. Ces modalités devront être portées à la connaissance de la population via une annonce dans un journal au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition. Et le dossier devra être transmis aux personnes publiques associées avant le début de la mise à disposition. S'ils ont des remarques ils devront les faire pendant la mise à disposition.

Il n'y a pas d'enquête publique.

La rectification devra in fine être approuvée par le conseil municipal.

Les modalités de la mise à disposition du dossier seraient les suivantes :

- Mise à disposition du dossier en mairie pendant les heures d'ouverture du public
- Mise à disposition sur le site internet de la commune rubrique urbanisme pendant la durée de la mise à disposition
- Possibilité pour toutes personnes intéressées de formuler des remarques sur un registre disponible aux heures d'ouverture de la mairie.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés
Votent POUR la prescription de la modification simplifiée du PLU pour erreur matérielle**

3- Terrain rue Pasteur – Constitution d'une servitude au profit de Douaisis Agglo

Par acte du 12 octobre 2022, la commune de Lambres-lez-Douai a acquis un terrain cadastré section AH 74, AH 75 et AH 76 rue Pasteur à Lambres-lez-Douai.

Sur ce terrain, ancienne propriété de Suez France se trouve un forage et un piézomètre installé en 1912 par le propriétaire. Aujourd'hui, la compétence assainissement et gestion des eaux pluviales a été transférée aux communautés d'agglomération en l'occurrence Douaisis Agglo.

Afin d'assurer la pérennité de cette ouvrage, propriété de Douaisis Agglo, une convention de servitude de passage et tréfoncière au profit de Douaisis Agglo doit être conclue entre la commune et Douaisis Agglo afin de définir les conditions d'accès, de sécurisation et de suivi de cet ouvrage.

Il est à noter qu'un périmètre de sécurité constitué d'une clôture et d'un portail d'accès a déjà été mise en place par Douaisis Agglo afin de protéger l'ouvrage d'une emprise de 120 m² environ. La commune n'aura pas d'accès à ce périmètre.

Le suivi de ce piézomètre sera assuré pour une durée indéterminée par Douaisis Agglo. Le piézomètre et le forage seront entretenus par Douaisis Agglo ainsi que l'emprise du périmètre de sécurité. En cas d'abandon du suivi ou de l'obsolescence du piézomètre, le forage sera rebouché conformément à la réglementation et aux règles de l'art par Douaisis Agglo. La servitude de passage et tréfoncière sera alors supprimée.

Des restrictions d'accès seront édictées en fonction des événements publics (concours d'attelage, trails...). Aucune contrepartie financière ne sera versée par Douaisis Agglo à la commune. Douaisis agglo prendra en charge les frais de géomètres ainsi que les frais d'actes.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Remarque de M Goéminne : une clôture sera à prévoir en façade et à budgétiser.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés
Votent POUR une constitution de servitude publique au profit de Douaisis-agglo concernant le terrain Rue Pasteur.**

4- Bilan des cessions et acquisitions 2023

Conformément à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 2000 habitants sont tenues de faire chaque année le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par elle ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune. Ce bilan doit faire l'objet d'une délibération et être annexé au compte administratif.

Il est proposé d'approuver le bilan annuel 2022 des acquisitions et cessions immobilières de la ville de Lambres-lez-Douai qui sera annexé au compte administratif 2022 comme suit :

Tableau récapitulatif des mutations qui ont fait l'objet d'un mouvement comptable en 2022, quelle que soit la date de délibération du Conseil Municipal approuvant le projet

Acquisitions :

Adresse de l'immeuble	Nature	Montant de l'acquisition €	Frais €	Total €	Mode d'acquisition	Date de l'acte	Observations
Rue Pasteur cadastré section AH 74, AH 75, AH 76	Terrain nu 2354 m ²	22 867	1 818,20	24 685,20	Gré à gré	12/10/2022	Réserves foncières espaces verts Plaine de jeux
Rue de Douai cadastré section AI 514	Terrain nu 1020 m ²	1500	1235.45	2735,45	Echange avec soulte	07/04/2022	Projet de construction de logements Partenord habitat
Rue Galliéni Cadastré section AH 612	486 m ²	9720	1500	11220	Gré à gré	14/11/2022	Fond de jardin – Lotissement Galliéni
Rue Galliéni Cadastré section AH 616	585 m ²	11700	1400	13100	Gré à gré	14/11/2022	Fond de jardin – Lotissement Galliéni
Rue Galliéni Cadastré AH 618	502 m ²	10 040	1300	11340	Gré à gré	14/11/2022	Fond de jardin – Lotissement Galliéni
Total	/	55827	7253.65	63080.65	/		

Cessions :

Adresse de l'immeuble	Prix de vente €	Frais d'actes €	Total €	Date de l'acte	Observations
5 rue du Maréchal Foch cadastré section AE 241	57 000	/	57 000	11/05/2022	Valorisation patrimoniale (ex bien sans maître)
38 rue de Douai	0	0	0	07/04/2022	Echange avec soulte contre immeuble rue de Douai cadastré section AI 514
Total :	57 000	0	57 000	/	/

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la commune au titre de l'année 2022.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Votent POUR les cessions et acquisitions telles que reprises ci-dessus.

5- Avis du Conseil – Implantation d'un parc éolien sur les communes d'Izel-lez-Esquerchin et Quiéry-la-Motte

La Société Parc éolien de la Vallée de l'Escrebieux (groupe Valeco) sollicite une autorisation environnementale pour l'installation de trois éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur les communes d'Izel-lez-Esquerchin et Quiéry-la-Motte.

Une enquête publique est menée par la Préfecture du Pas-de-Calais et se déroule du 7 novembre au 7 décembre 2022.

La commune de Lambres-lez-Douai est située dans un périmètre de 6 km autour de ce futur parc éolien. À ce titre, l'avis du conseil municipal est sollicité par la Préfecture du Pas-de-Calais.

Ce projet a été initié en 2013 par la communauté de communes Osartis-Marquion. Fin 2017, les communes d'Izel-lez-Esquerchin et Quiéry-la-Motte ont validé l'implantation sur leur territoire. Ce site a été retenu en raison du peu d'espaces naturels protégés présents au sein de l'aire d'étude éloignées. Par ailleurs, les études environnementales révèlent un faible enjeu sur la biodiversité. La faune et la flore sont localisées aux abords des bois et des haies sur le site. Le paysage est constitué de grandes parcelles cultivées, de villages regroupés, d'ondulations de terrain mais pas trop brutales donc d'un paysage adapté à l'éolien.

Ce projet a soulevé quelques remarques des habitants appelés à se prononcer dans le cadre de la concertation préalable qui s'est déroulée en juin 2021 dont les principales sont les suivantes

- Impact acoustique
- Santé
- Effets stroboscopiques
- Paysage

Ces impacts sont atténués par la distance importante avec les premières habitations. L'habitation la plus proche se trouve à 950 mètres (la distance réglementaire est fixée à 500 mètres).

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la loi sur la transition énergétique qui fixe à 32% le taux d'énergie renouvelable dans la consommation finale avec un taux d'électricité renouvelable fixé à 40%.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Votent POUR le projet repris ci-dessus.

6- Avis du conseil municipal – Construction d'un entrepôt logistique ZAC des Béliers – Commune de Brebières

La société Ambroise Bouvier transports a pour projet la création d'un bâtiment logistique ZAC du Parc des Béliers sur la commune de Brebières. La construction de ce

bâtiment est soumise à la procédure d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Une consultation du public se déroule du 14 novembre au 12 décembre 2022 en mairie de Brebières.

Le projet consiste en la construction d'un entrepôt composé de 3 cellules de stockage de produits combustibles classiques de moins de 3000 m² sur un terrain de 30428 m², des bureaux et des locaux sociaux. Il n'est pas prévu de stockage de produits dangereux. Un stockage occasionnel est envisagé. Des mesures spécifiques seront alors mises en œuvre (stockage éloigné des locaux sociaux et règlementé). Dans le cadre de ce projet, le Préfecture du Nord sollicite l'avis du Conseil municipal.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés
Votent POUR le projet repris ci-dessus.**

7- Portage foncier EPF projet îlot Douai-république – Avenant à la convention

Le 4 mai 2021, la commune a signé un avenant (n°1) à la convention opérationnelle renouvelée le 02 février 2016 prolongeant la durée du portage foncier de l'établissement public foncier sur l'opération rue de Douai rue de la République jusqu'au 02 février 2023. L'EPF est en train de procéder aux dernières démolitions prévues (les autocars Douaisis et les fondations côté rue de Douai). Ces travaux seront terminés en fin d'année 2022.

Néanmoins, un accord sur le prix de cession des terrains entre l'EPF et Partenord habitat n'a pas été trouvé. Aussi, il apparaît nécessaire de prolonger la durée de la convention d'une année. La date de livraison des logements par Partenord habitat reste inchangé : second semestre 2025.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Précision de M Goéminne : les travaux de démolition sont un peu décalés, seront terminés mi-janvier.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés
Votent POUR la prolongation de la durée de la convention signée avec EPF, pour une année.**

8- Renouvellement bureau AFR Intercommunale Férin/Lambres-lez-Douai

Dans le cadre du renouvellement du bureau de l'association de remembrement de Férin Lambres-lez-Douai en janvier 2023 la chambre d'agriculture nous sollicite afin de bien vouloir délibérer pour le renouvellement du bureau.

Les candidatures suivantes sont :

Titulaire : Monsieur Goéminne Thierry demeurant à Lambres Lez Douai.

Monsieur Broutin Philippe demeurant à Brebières.

Suppléante : Madame Broutin Marie Cécile demeurant à Brebières.

D'autre part, L'USAN (l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord) demande de bien vouloir procéder au remplacement de Monsieur Mayeux Pierre décédé (ancien agriculteur à Douai).

Monsieur Goeminne président du bureau de L'AFR propose la candidature en tant que membre titulaire de Monsieur Beeuwsaert Gérard demeurant à Fresne-les-Montauban.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Votent POUR les candidatures reprises ci-dessus dans le cadre du renouvellement du bureau de l'AFR.

De même, la candidature de M BEEUWSAERT Gérard est retenue afin de succéder à M MAYEUX Pierre, décédé.

Informations de M Goéminne :

Fonds de jardins Galliéni : 3 ventes signées - 3 en cours

Négociation à mener concernant le 2 petits terrains appartenant à Partenord et avec Norévie concernant la sortie vers Rue d'Artois.

M Gillard : aménageur qui a travaillé sur le projet, ne suivra plus ce chantier pour cause de maladie. Commune reprend le dossier et se substitue à se dernier dans les démarches. Les fouilles seront prises en charge par la commune.

Puis un aménageur ou un promoteur seront recherchés. La démarche sera simplifiée dans la mesure où l'ensemble des terrains appartiendront à la commune

Le panneau de chantier actuel sera retiré dès que la commune sera propriétaire.

9- Marché communal – Nouvelles dispositions

Le marché communal n'était régi par aucun règlement jusqu'à présent et les commerçants ne payaient aucune redevance.

Tenant compte du nombre de demandes régulières en mairie de commerçants ambulants, et du souhait d'encourager ceux installés et surtout les nouveaux, à venir régulièrement, il a été décidé de rédiger un règlement relatif aux heures, aux obligations de sécurité et sanitaire, et la mise en place d'une redevance d'un montant de 1.40 € du mètre linéaire sans électricité fournie et 2.00 € le mètre linéaire avec électricité fournie.

Cette redevance sera à payer au trimestre à compter de 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Votent POUR la mise en place d'un règlement intérieur pour le marché et du paiement d'une redevance.

M Wattiaux souhaite savoir si la mise en place d'un échaffaudage sur voie publique est payant ?

M le Maire : non ce n'est pas payant.

Mme Sanchez : cette mesure va-t-elle concerner les distributeurs alimentaires qui sont sur la commune ?

M Goéminne : une réflexion est menée à ce sujet.

Concernant le marché, on a mis un poste pour branchement électrique + des bacs sont désormais mis à disposition par la commune.

Le paiement d'une redevance est nécessaire afin de fidéliser et réglementer l'installation des commerçants.

M Blassel : le forfait sera payable comment ?

M Goéminne : au trimestre.

1- Délibération autorisant le Maire à effectuer une demande de renouvellement de l'agrément du Relais Petite Enfance

En janvier 2022, les Relais d'Assistantes Maternelles sont devenus Relais Petite Enfance. Leurs missions ont été élargies par la loi d'accélération et simplification de l'Action Publique (dite loi Asap) de décembre 2020 : ils deviennent ainsi des points de référence et sources d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile.

Ces structures sont agréées par la CAF du nord qui les finance également par l'intermédiaire d'une prestation de service et de la Convention Territoriale Globale. L'agrément de notre relais, Amstramgram, arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il convient d'effectuer une demande de renouvellement auprès de la CAF du NORD. Cette nouvelle période porte sur les 2 dernières années de la CTG, 2023-2024. Le territoire d'intervention du relais comprend également la commune d'Esquerchin, depuis juillet 2019.

Les missions des RPE sont précisées dans le code de l'action sociale et des familles :

« 1° Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;

« 2° Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;

« 3° Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;

« 4° Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir ;

« 5° Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

Après une analyse de la situation actuelle (diagnostic de territoire), le dossier prévoit de nouveaux objectifs dont les principaux sont :

Information et accompagnement des familles

- Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire et sur monenfant.fr.
- Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel (mise en relation, rôle de parent employeur).

Information et accompagnement des professionnels :

- Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels.
- Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques.
- Lutter contre la sous-activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier.

Il est proposé au Conseil municipal

- d'autoriser la procédure demande de renouvellement d'agrément.

- d'autoriser le Maire, à signer les conventions d'objectifs et de financement et tout document afférent.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés
Votent POUR le lancement de la procédure de demande de renouvellement de l'agrément du relais petite enfance
Autorisent le maire à signer tout document afférent.**

2- Délibération autorisant le Maire à signer la convention de formation BAFA en partenariat avec le C.F.A.G.

Comme chaque année depuis 2019, une formation de base au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation est prévue lors des vacances de Noël dans les locaux du centre social et d'activité. Cette formation permet de compléter l'offre de formation BAFA du Douaisis en proposant un stage à Lambres lors d'une période peu couverte.

Assurée par le Centre de Formation d'Animateurs et de Gestionnaires, celle-ci se déroulera du 17 au 24 décembre 2022, en demi-pension.

Grâce à ce partenariat, deux stages nous sont offerts. Ils sont généralement proposés aux jeunes de 16 ans qui ont animé bénévolement durant une session de l'ALSH d'été ou qui s'impliquent régulièrement dans la vie locale, à travers le CLJ par exemple. Une convention de prêt de salle est rédigée par le service accueil.

Le CFAG, de son côté rédige une convention de formation en partenariat qui fixe les modalités de formation et les engagements respectifs.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de formation en partenariat.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés
Donnent autorisation au maire de signer la convention de formation BAFA, en partenariat avec le CFAG, selon les modalités reprises ci-dessus.**

V – FINANCES/ETAT CIVIL

1. Groupama – Assurance statutaire – Avenant

Notre assurance statutaire est souscrite auprès de Groupama dans le cadre de notre marché d'assurances établi pour 4 ans (2020-2023). Nous avons reçu de leurs services un courrier nous informant que les résultats techniques de notre contrat laissés apparaître un déficit qui va entraîner une modification des conditions d'exécution de celui-ci au 1/1/2023. De ce fait, des aménagements contractuels nous sont proposés afin d'assurer la pérennité de notre contrat, à savoir :

la cotisation 2023 va être augmentée de 20 % par rapport à celle de 2022 suite à sinistralité dégradée et la garantie « décès » verra son taux passer à 0.28 %.

Les autres clauses et conditions du contrat restent inchangées. Il y a donc lieu de signer un avenant de modification du contrat au 1^{er} janvier 2023 pour la mise en application de ces nouvelles conditions.

Pour information :

Le montant de la cotisation 2022 est de 79 190.38 € et le taux garantie décès est pour le moment de 0.15 %.

Le montant des Indemnités journalières perçues jusqu'en novembre est de 79 262 € auxquelles viennent s'ajouter les remboursements des actes médicaux et frais pharmaceutiques dans le cadre des accidents de travail.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés
Votent POUR l'avenant à signer avec Groupama, selon les conditions reprises ci-dessus.**

2. SMACL - Assurance véhicules à moteur – Avenant

L'assurance pour nos véhicules à moteur est souscrite auprès de la SMACL (marché d'assurances 2020-2023). Là aussi, la SMACL nous informe que l'état actuel de notre sinistralité par rapport à celle qui avait servie à établir leur proposition de marché est sans commune mesure. Il ne leur est plus possible de maintenir les conditions actuelles du contrat.

Une proposition de majoration de 15 % nous est parvenue

Elle sera appliquée sur la cotisation HT globale du contrat « véhicules à moteur » et prendra effet au 1er Janvier 2023. Il y a donc lieu de signer l'avenant d'ajustement contractuel qui reprend les conditions ci-dessus.

Pour information :

Le montant HT est de 6 212.63 € soit 7 786.05 € TTC pour 2022.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés
Votent POUR l'avenant à signer avec la SMACL, selon les conditions reprises ci-dessus.**

3. Cimetière communal - Revalorisation des tarifs

Comme chaque année, il est proposé une revalorisation de 2,5 % des différents tarifs liés au cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les tarifs identiques pour une 1^{ère} demande ou pour un renouvellement seraient donc à compter du 1^{er} janvier 2023 :

1 – Concession de terrain de 2m²

De 1 à 3 places (maximum 3 places en profondeur)

* 50 ans :	713.81 €
* 30 ans :	522.49 €
* 15 ans :	290.18 €

2 – Concession de terrain de 4 m²

De 4 à 6 places (maximum 3 places en profondeur)

* 50 ans :	1427.62 €
* 30 ans :	1044.98 €
* 15 ans :	580.36 €

3 – Cession de terrain 6 m²

De 6 à 9 places (maximum 3 places en profondeur)

* 50 ans :	2141.43 €
* 30 ans :	1567.48 €

* 15 ans : 870.53 €

4 – Location case de columbarium pour une durée de 30 ans

* Modulable 3 urnes : 690.64 €
 * Prestige 2 urnes : 787.40 €
 * Prestige 4 urnes : 1574.81 €
 * Compact 2 urnes : 787.40 €

5 – Location case de columbarium pour une durée de 15 ans

* Modulable 3 urnes : 345.32 €
 * Prestige 2 urnes : 393.70 €
 * Prestige 4 urnes : 787.40 €
 * Compact 2 urnes : 393.70 €

6 – Location de caverne 60 x 80

* 30 ans : 1220.57 €
 * 15 ans : 610.28 €

7 – Location de caverne 60 x 60

* 30 ans : 811.80 €
 * 15 ans : 405.90 €

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Votent POUR l'augmentation des tarifs du cimetière comme repris ci-dessus.

Pour information, les tarifs du nouveau cimetière seront votés à la fin des travaux

4. Décision modificative n°1

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés ou que des changements d'imputations soient réalisés.

Dans ce contexte, la Décision modificative n°1 ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les décisions suivantes afin de réajuster les crédits liés aux charges de personnel et aux remboursements des emprunts

En investissement (dépenses)

compte 1641-01 (emprunts): + 15 200€

compte 202-020 (frais et documents d'urbanisme) : - 15 200€

En fonctionnement (dépenses)

Compte 64111-020 (rémunération principale) : + 81 500€

Compte 66111-020 (intérêts) : + 3 300€

Compte 673-020 (titres annulés) : - 48 000€

Compte 6068-020 (autres matières et fournitures) : - 37 429.73€

compte 6817-020 (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants)
+629.73

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés
Votent POUR la décision modificative n° 1 comme repris ci-dessus.**

Remarques apportées par Mme Sanchez :

- *Félicitations à tous ceux qui ont organisé et participé au marché de Noël très belle édition.*
- *Père Noël et lutin : beaucoup d'énergie et de temps donné aux enfants. Très apprécié des familles, enfants ...*
- *Remerciements aux collègues qui ont participé ainsi qu'à Sofia Chichi qui s'est beaucoup investie*

Point complémentaire de M le Maire :

Retour sur la réunion en sous-préfecture de ce jour sur la gestion des éventuels délestages à venir.

Elus et techniciens de l'arrondissement conviés.

Présence également de l'ARS et du DASEN pour les écoles

Notre pays a l'avantage d'avoir des centrales nucléaires.

Un système d'alerte a été présenté par Enedis + RTE qui sera géré à J-3.

Les communes auront en direct l'information.

ARS : information à J-2 pour personnes à risques- lien avec la personne en direct.

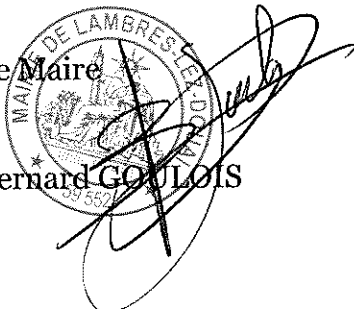
Lien avec prestataires concernés ou hôpitaux

J-1 : info pour communes au niveau des rues concernées

Information actuellement sur l'application Eco-watt.

La séance est levée à 20h55.

Le Maire
Bernard GOULOIS



Le Président de séance,
Serge BLASSEL



